

# **TITRE : DE L'EFFECTIVITE JURIDIQUE DES DROITS POLITIQUES DES JEUNES DANS LE CONTEXTE MALIEN**

Dr. Mohamed BERTHE<sup>1</sup>

## **Résumé :**

Cette recherche traite l'effectivité des droits politiques des jeunes dans le contexte malien.

En effet, le Mali à l'image de toute société démocratique a prévu des règles juridiques qui offrent aux jeunes l'opportunité de participer activement à la vie politique de l'Etat.

Toutefois, l'engagement effectif des jeunes au niveau des instances décisionnelles est sujet à un certain nombre de contraintes qui ne leurs permettent pas d'exercer pleinement les droits de vote et d'éligibilité, de réunion et de manifestation.

Certains facteurs d'ordre normatif et socioculturel fragilisent sérieusement l'émergence des jeunes au niveau des organes décisionnels des partis politiques.

Leurs participations optimum exigent de créer des conditions idoines capables d'absorber ces insuffisances qui ne contribuent guerre au développement socio-économique du pays.

**Mots clés : L'effectivité, Droits, Politiques, Contraintes, Participation**

## **Abstract :**

This research addresses the legal effectiveness of young people's political rights in the Malian context.

Indeed, Mali like any democratic society, has provided legal rules which offer young people the opportunity to actively participate in the political life of the State

However, the effective engagement of young people at the level of decision-making bodies is subject to a certain number of constraints which do not allow them to fully exercise the rights of voting of eligibility, assembly and demonstration. Certain normative and socio-cultural factors seriously weaken the emergence of young people at the level of the decision-making bodies of political parties.

<sup>1</sup> Maître-assistant à l'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de Communication de Bamako (Mali). Auteur de plusieurs publications; Membre du Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Droit, Décentralisation et Développement local (LERDDL); Consultant indépendant; Formateur en droit. Email : mohamed89berthe@gmail.com; (00223)7938–95–28 / Assistant professo at the Higler School of Journalism and Communication Sciences in Bamako (Mali). Author of several publications; Member of Laboratory of Studies and Research in Law, Decentralization and Local Development; Independant consultant, law trainer.

Their optimum participation requires creating suitable conditions capable of absorbing these inadequacies which do not contribute to the socio-economic development of the country.

**Keywords :** Effectiveness, rights, policies, Constraints, Participation.

## Introduction

La majeure partie des Etats africains y compris le Mali ont opté à partir de l'année 1990<sup>2</sup> pour l'instauration d'un régime démocratique<sup>3</sup> dont le point focal est l'implication de tous les citoyens à la gestion des instances dirigeantes dans l'optique de promouvoir une gouvernance de qualité.

Les jeunes en tant que moteurs de développement bénéficient de tous les droits en l'occurrence politiques pour être électeurs et éligibles<sup>4</sup> sous réserve de jouir de toutes leurs capacités (condition d'âge, de nationalité)<sup>5</sup> et de ne faire l'objet d'aucune condamnation pénale<sup>6</sup>. A ce sujet, l'article 38 alinéa 2 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali dispose : « sont électeurs<sup>7</sup> dans les conditions déterminées par la loi, les citoyens maliens notamment les jeunes des deux sexes jouissant de leurs droits (...) politiques ». Cette disposition même restrictive fait de l'élection le noyau dur des droits politiques classiques<sup>8</sup> au contraire des droits politiques nouveaux<sup>9</sup>. D'où la pertinence de cette thématique qui amène à mettre en lumière les concepts clés : effectivité, l'expression droits politiques, le concept politique et jeunes.

2 Hamidou MAGASSA. Les fondements socioculturels de la démocratie au Mali. Rapport, 2021, p.4.

3 Claude FAY. La démocratie au Mali, ou le pouvoir en pâture, Cahiers d'études africaines, 1995, p.19.

4 François FOURNIER. Les droits politiques, ou la nécessité de démocratiser la démocratie : après 25 ans La Charte québécoise des droits et libertés. Étude n° 4. Québec, 2000, p.1.

5 Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit. Le droit électoral, 2008, p.11.

6 L'article 41 de la loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale dispose : « Ne peuvent être inscrits sur la liste électorale pendant la durée de la prescription légale de la peine :- les personnes condamnées pour crime;- les personnes condamnées pour vol, escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, corruption et trafic d'influence, attentat aux mœurs, à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, supérieure à un (01) mois;- les personnes condamnées à plus de trois (03) mois d'emprisonnement avec ou sans sursis pour un délit autre que ceux énumérés ci-dessus;- les personnes qui sont en état de contumace;- les faillis non réhabilités. Ne sont pas inscrites sur la liste électorale, les personnes privées du droit de vote par une décision de justice et les incapables majeurs ».

7 Un électeur désigne la situation d'un citoyen remplissant toutes les conditions de vote (âge, jouissance de ses droits civils et politiques, nationalité...).

8 Issiaka YARO. L'extension des droits politiques du citoyen. Thèse. Droit. Université de Toulon, 2022, p.337.

9 Idem., p.17.

Le terme effectivité; à l'origine était propre au socio<sup>10</sup>-anthropologue mais avec l'évolution, les juristes se sont en appropriés. Sur le plan étymologique, il provient de l'adjectif latin « *effectivus* »<sup>11</sup> qui signifie qui a le sens de réaliser un effet. Cependant, de nos jours, il est devenu un objet juridique. A ce titre, l'article 13 de la convention européenne des droits de l'homme parle de « *recours effectif à la justice* ». De même, la Charte européenne de 1961, révisée en 1996, mentionne la nécessité d'assurer « *l'exercice effectif* » d'un droit.

Selon Philipe AUVERGNON, l'effectivité juridique des droits politiques évoque : « l'idée du respect et de l'exercice des droits subjectifs politiques (les droits de vote, d'éligibilité, le droit de se réunir, de manifester) »<sup>12</sup>.

S'agissant des droits politiques; ils sont ceux qui sont de nature à « garantir aux citoyens une participation au processus politique et à l'exercice, direct ou indirect, du pouvoir politique. Selon la tradition et l'histoire de chaque État, les droits politiques sont l'objet de formulations constitutionnelles variables »<sup>13</sup>. C'est ainsi que, dans des manuels comme celui « de droit constitutionnel » de Julien LAFERRIERE, publié en 1947, ou encore les « éléments de droit constitutionnel français et comparé » d'Adhémar ESMEIN, publié en 1896, ont évoqué de façon explicite la question des droits politiques et de leur extension<sup>14</sup> en l'occurrence le droit de se réunir et de manifester<sup>15</sup>.

Issiaka YARO affirmait dans sa thèse : « les droits politiques sont donc essentiellement des droits politiques d'ordre électoral afin de prendre part à la gestion des affaires publiques de la cité »<sup>16</sup>. La notion d'élection<sup>17</sup> constitue la pierre angulaire de cette connotation.

10 *Philipe AUVERGNON*. Une approche comparative de la question de l'effectivité du droit du travail. Actes du Séminaire international. 2005, p.8.

11 *Gerard CORNU*. « Vocabulaire juridique », 1<sup>ère</sup> édition. Paris, 1998, « p. 970 » cité par Mohamed BERTHE. La gestion des déchets solides. Thèse. IPU. Spécialité : droit public, 2020, p.152.

12 Idem., p.8.

13 Ibidem., p.1.

14 *Issiaka YARO*, op.cit., p.19.

15 *Julien LAFERRIÈRE*. « Manuel de droit constitutionnel ». Paris. 1947, « p. 459 ».

16 *Issiaka YARO*, Ibidem., p.17.

17 Le législateur malien à travers l'article 2 de la loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale de la République du Mali, rappelle sa définition, en ces termes : « ... le choix librement exercé par le Peuple en vue de désigner les citoyens appelés à la conduite et à la gestion des affaires publiques selon les principes de la démocratie pluraliste. Le suffrage est universel, égal et secret. Il est direct ou indirect selon les conditions prévues par la Constitution ou par la loi ». Dans cette perspective, l'article 40 de la loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale, consacre la signification des électeurs en ces termes : « Sont électeurs, les citoyens maliens des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et politiques, ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues par la loi ou prononcées par le juge et inscrits sur la liste électorale ».

L'expression « droits politiques » apparaît également comme : « de droits de la démocratie qu'il va falloir conquérir »<sup>18</sup>. Ils sont ceux qui représentent la participation des citoyens à la vie politique<sup>19</sup> c'est-à-dire jouir des droits de vote, d'éligibilité, de réunion, la liberté d'expression et la liberté de manifestation à contrario des droits civils portant sur l'égalité devant la loi<sup>20</sup>, la liberté, la liberté de la croyance, droits de propriété et droit de passer des contrats avec autrui<sup>21</sup> (droits des citoyennetés). De ce point de vue, l'article 17 de la loi N°2011 – 087 du 30 Décembre 2011 portant code des personnes et de la famille de la République du Mali prévoit : « l'exercice des droits civils est indépendant de celui des droits politiques ». De ce qui précède, il faut savoir qu'ils sont qualifiés des droits de premières générations en sus, des droits naturels<sup>22</sup>.

Concernant, le terme politique, il est polysémique et s'entend, dans une conception large comme : « l'art de gérer les affaires de la cité »<sup>23</sup>. A ce titre, « agir en politique exige un certain degré d'engagement (...) »<sup>24</sup>.

Quant au terme jeune, l'Acte constitutif de l'Union Africaine (UA) adopté le 11 juillet 2000 à Lomé, au Togo reconnaît expressément la jeunesse comme : « un partenaire important pour renforcer la solidarité et la cohésion entre "nos peuples »<sup>25</sup>.

18 « Manuel de droit constitutionnel » de *Julien LAFERRIERE*, publié en 1947, ou encore les « Éléments de droit constitutionnel français et comparé » d'*Adhémar Esmein*, publié en 1896 cité par *Issiaka YARO*, Idem., p.19.

19 *Adhémar ESMEIN*. « Éléments de droit constitutionnel français et comparé », Paris, Panthéon-Assas, 2008 *Adhémar ESMEIN*. « Éléments de droit constitutionnel, » Paris, *L. Larose*, 1896. Nous avons pu consulter les deux versions. Celle que nous citons est la plus récente. La définition se trouve à la page 549, Cité par *Issiaka YARO*, op.cit., p.20.

20 La cour suprême du Mali a censuré l'arrêt de la cour d'appel de Kayes en renvoyant à la cour d'appel de Bamako pour une violation des articles 2, 20 et 21 de l'ancienne Constitution du 25 février 1992 de la République du Mali qui garantit le droit de grève, la liberté syndicale et surtout l'égalité de tous devant la loi (Cour suprême du Mali : section judiciaire.Chambre sociale. Arrêt N 10 du 14 juin 2004).

21 Ibid., p. 21-22, cité par Issiaka YARO. L'extension des droits politiques du citoyen. Thèse. Droit. Université de Toulon, 2022, p.37.

22 Ligue des droits et libertés. Les droits civils et politiques: Nature, contenu, obligations des États, applicabilité [internationale et nationale], 2002, p.1.

23 Friedrich EBERT STIFTUNG. Les jeunes et l'engagement en politique. Manuel d'information et de formation, Yaoundé, 2014, p.3.

24 *P. Dahlgren*, Media and Political Engagement : Citizens, Communication, and Democracy, New York, Cambridge University Press, 2009 cité par Camila CARVALLO, op.cit., p.109.

25 Experts indépendants. Une étude sur le rôle et les contributions des Jeunes à la paix et la sécurité en Afrique. Rapport. 2010, p.2.

La charte africaine de la jeunesse, approuvée le 2 juillet 2006 par une réunion des chefs d'Etats et gouvernements de l'Union africaine à Banjul, Gambie et entrée en vigueur le 8 août 2009, le définit comme « toute personne âgée de 15 à 35 ans<sup>26</sup> »<sup>27</sup>.

Est reconnu Jeune au Mali, toute personne âgée de 15 et 40 ans, d'après l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation au Mali<sup>28</sup>. A titre illustratif, au Mali 60 % de la population sont des jeunes, 49 % ont moins de 15 ans<sup>29</sup>.

La définition malienne élargit<sup>30</sup> la tranche d'âge d'un jeune au contraire de la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) qui a fixé la tranche d'âge des jeunes de 18 à 29 ans<sup>31</sup>.

Camila CARVALLO pour sa part, relève dans un de ses articles: « les jeunes constituent des citoyens âgés de 18 à 29 ans »<sup>32</sup>.

Conformément à ses engagements, le Programme des Nations Unies de Développement (PNUD) considère la jeunesse comme: « une force positive pour le changement social transformateur ... »<sup>33</sup>. C'est dire que la jeunesse constitue une véritable providence en termes d'évolution positive de la société en témoigne l'article 13 de la Loi N° 2025-029 du 08 Juillet portant révision de la Charte de la Transition de la République du Mali : « le Conseil National de la Transition<sup>34</sup> comprend 147 dont les jeunes ».

Cette analyse est capitale en ce sens que les jeunes sont majoritaires au regard de la considération démographique du Mali et constituent les bras valides donc de véritables acteurs de développements socio-économique et politique.

26 Commission Economique pour l'Afrique (CEA) (créeée le 29 avril 1958 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies) prescrit de 15 à 35 ans.

27 Voir le site <http://africa-youth.org> cité par Youssouf KARAMBE. Définitions, statuts et rôles des jeunes au Mali. « Revue Malienne de Langues et de Littératures », « N° 002, mars », 2019, « p.48 ».

28 Amadou DOLO et al., *Emploi des jeunes au Mali: caractéristiques et défis*. « International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics » – IJAFAME, « Volume 3, Issue 2-2 (2022) » « p.195 ».

29 Nouhoum SANKARE. Mali Jeunesse. Rapport d'évaluation. 2019, p.9.

30 Fousseini TRAORE. Chômage et conditions d'emploi des jeunes au Mali. Cahiers de la stratégie de l'emploi, 2005, p.9.

31 Experts indépendants. Une étude sur le rôle et les contributions des Jeunes à la paix et la sécurité en Afrique. Rapport. 2010, p.3.

32 Camila CARVALLO. « Pourquoi les jeunes s'engagent-ils politiquement? Une analyse comparative en Argentine, au Chili et en Uruguay ». « Les Études du CERI, 2022, Amérique latine. L'Année politique 2021 », « p.108 ».

33 Programme des Nations Unies pour le développement. Améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral. Guide de bonne pratique, p.3,<https://www.undp.org>, (consulté le 11/2/2023).

34 Cet organe légifère et contrôle l'action gouvernementale.

Cette étude relève également des sciences politiques, des droits humain, civil, constitutionnel et international<sup>35</sup>. Comme le mentionne François FOURNIER dans une de ses études : « les droits politiques sont un domaine-carrefour, qui illustre de façon éloquente l'interdépendance des droits et libertés de la personne »<sup>36</sup>.

La matérialisation du régime démocratique a conféré aux jeunes des instruments juridiques propices<sup>37</sup> pour être de véritables acteurs politiques appelés à contribuer au développement de leur pays.

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, texte adopté par l'Assemblée générale des Nations unies et devenu la base de tout le système international des droits de l'homme détermine les droits du citoyen dans tous ses articles et définit les droits politiques et le statut du citoyen dans son article 21 : « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis(....). La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ». Cette disposition fait la promotion du droit de vote et d'éligibilité.

L'année 1966 fut adopté le Pacte international des droits civils et politiques<sup>38</sup> dont l'article 25 dispose : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables: de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis; de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs; d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ».

Sur le continent africain, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui date du 27 juin 1981 dispose dans son article 13 : « Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi. Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques

<sup>35</sup> Yann GRANDJEAN. Le rôle du juge dans le cycle des politiques publiques Cahier de l'Institut de Hautes Etudes en Administration Publique, 2012, p.2.

<sup>36</sup> François FOURNIER, op.cit., p.205.

<sup>37</sup> Idem., p.3.

<sup>38</sup> Le Pacte international sur les droits civils et politiques constitue un texte international de préservation des droits civils et politiques de l'individu. Il est entré en vigueur en 1976, lors que nombre requis d'États l'eut ratifié (Au 8 février 2002, 148 États membres des Nations Unies et 7 États non-membres avaient ratifié le Pacte).

de leur pays (...) »<sup>39</sup>. La mise en œuvre effective de la protection des droits humains<sup>40</sup> au Mali nécessite également une opérationnalisation des dispositions constitutionnelles et législatives<sup>41</sup> à travers la mise en place des instruments, des programmes, des plans et de structures particulières.

Le législateur malien dans le souci de se conformer à l'esprit des instruments internationaux en matière d'application des droits politiques des jeunes a prôné à travers les lois N°05-047/ du 18 août 2005 portant charte des partis politiques et celle loi N° 052-2015 la participation des citoyens y compris des jeunes hommes et surtout les femmes à la gouvernance politique y compris leurs représentations dans les postes de décisions aux niveaux national et local<sup>42</sup>. La résolution 1325 des Nations Unies<sup>43</sup> se penche dans cette lancée similaire.

Afin de garantir leurs mise en œuvre, plusieurs institutions ont été créées, dont la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)<sup>44</sup> en vertu de la loi n°08-024 du 31 décembre 2008, pour promouvoir la protection des droits de l'homme au Mali; le Médiateur de la République dont les pouvoirs sont définis par la loi n° 97-051 du 19 décembre 1997; les auxiliaires de la justice; les juridictions<sup>45</sup> et les organisations non Gouvernementales (ONG) et associations<sup>46</sup> concourent à la préservation et à la promotion des droits humains<sup>47</sup>.

Malgré tous ces instruments juridiques; force est de reconnaître que l'engagement politique de ces jeunes révèle des insuffisances par rapport aux restes de la population (adultes

39 Siriman KOUYATÉ, La Charte de Kurunkan Fuga, Kankan (Guinée), Radio Rurale de Guinée, 1999, Cité par Issiaka YARO. L'extension des droits politiques du citoyen. Droit. Université de Toulon, 2022, p.40.

40 Jean CLAUDE, Schnda TONNE. Droits de l'homme et droits des peuples dans les relations internationaux. L'harmattant, 2008, p.17.

41 L'article 2 du Pacte international sur les droits civils et politiques oblige également les États parties à adopter des mesures législatives permettant la reconnaissance des droits prévus et à leur donner pleinement effet.

42 Nations Unies Mali. Stratégie Jeunesse des Nations Unies au Mali 2020–2024, p.14.

43 Nana TOURE et al. Rôle des Femmes dans les conflits fonciers au Mali dans le contexte du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, 2023, p. 4.

44 Conseil international pour l'étude des droits humains et le Conseil international pour l'étude des droits humains et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Evaluer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme. Rapport. 2005, p.3.

45 Anne-Catherine RASSON. « *La protection juridictionnelle des droits fondamentaux de l'enfant: une utopie?* », Revue trimestrielle des droits de l'homme », « numéro 106 », « 2016 », « p. 481 ».

46 A titre illustratif, l'Association pour le Progrès et la Défense des Femmes fondée en 1991 par Madame Fatoumata siré DIAKITE a pour vocation la préservation et la vulgarisation des droits des femmes et de l'enfant contre toutes formes de discriminations à leur égard en république du Mali.

47 Nana Kadidia DIAWARA. La protection des droits et des libertés fondamentales au Mali, p.411, <https://www.afjolih.org>, (consulté le 25/08/2025).

et personnes âgées)<sup>48</sup>. Autrement dit, les jeunes ne sont pas de nos jours très influents au sein des partis politiques d'après le constat de RAZAFINDRAKOTO, ROUBAUD, SOUGANE, TOUNKARA & TRAORE qui soutiennent : « au Mali, le désintérêt pour la chose politique avait connu un regain. Entre 2014 et 2015, le taux des citoyens qui se sentaient proches d'un parti politique a baissé de 39 % à 35 %, pendant que celui des adhérents a reculé de 6 points de pourcentage »<sup>49</sup>; ils votent moins<sup>50</sup> et ne font pas confiance aux institutions politiques<sup>51</sup> notamment le président de la République, l'Assemblée Nationale et les partis<sup>52</sup>.

Cet état de faitexplique leurs participations timides au niveau des instances dirigeantes de l'Etat et des partis politiques.

Au vu de cette situation, il sied de poser la question suivante : quels sont les facteurs qui expliquent le peu de motivation des jeunes pour l'exercice de leurs droits politiques au Mali?

L'exercice effectif des droits politiques<sup>53</sup> des jeunes demeure un sujet controversé. Il n'y a pas d'unanimité en la matière. Certaines allégations émanant notamment de Clare SAUNDERS, soutiennent que les jeunes sont de moins en moins motivés à s'impliquer politiquement<sup>54</sup> et ils sont considérés comme des « apprentis politiques »<sup>55</sup>. Par contre, d'autres études<sup>56</sup> ou penseurs tels D. MIRANDA, J. C. CASTILLO, A. Sandoval-HERNANDEZ estiment que les jeunes sont à la base de nombreuses mutations sociales et politiques de nos jours à travers des dispositifs non conventionnels ou informels comme

48 *S. Brussino, H. Rabbia, P. Sorribas*, « Perfiles sociocognitivos de la participación política de los jóvenes », *Interamerican Journal of Psychology*, Vol. 43, n° 2, 2009, pp. 279–287 cité Camila CARVALLO, op.cit., p.108.

49 Cité par Ousmane TRAORE. Le soutien à la démocratie au Mali faiblit-il en faveur des alternatives autocratiques? *Dépêche No. 804 d'Afrobarometer*, 2024, p.1.

50 Idem., p.1.

51 Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Jeunesse et démocratie : l'évolution de l'engagement politique des jeunes, 23ème SESSION Strasbourg, 2012, p.1.

52 Coulibaly, 2020, Cité par Ibidem., p.1.

53 *François FOURNIER*, op.cit., p.5.

54 *C. Saunders*, « Anti-politics in action? Measurement dilemmas in the study of unconventional political participation », *Political Research Quarterly*, Vol. 67, n° 3, 2014, pp. 574–588 cité par Camila CARVALLO. Pourquoi les jeunes s'engagent-ils politiquement? Une analyse comparative en Argentine, au Chili et en Uruguay. *Les Études du CERI*, 2022, Amérique latine. L'Année politique 2021, p.108.

55 Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, op.cit., p.2.

56 « Pour autant, les études indiquent aussi que les jeunes ne se sont pas désengagés des pratiques démocratiques et civiques et qu'ils semblent rester fortement attachés aux valeurs démocratiques », cité par l'étude menée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Jeunesse et démocratie : l'évolution de l'engagement politique des jeunes, 23ème SESSION Strasbourg, 2012 p.1.

les boycotts<sup>57</sup>; les activités menées sur internet, la participation en lien avec une question précise – par exemple en signant une pétition ou en participant spontanément à une manifestation et l'action en tant que consommateurs<sup>58</sup>.

En substance, les jeunes au Mali prennent de plus en plus conscience du rôle combien important qu'ils doivent jouer dans l'opérationnalisation d'une véritable politique de développement et cela par le biais de certains partis ou des associations à vocation d'intérêt général même si leurs implications ne sont pas toujours perceptibles pour l'institution d'une véritable gouvernance au regard des fléaux (tels la corruption, l'injustice) qui portent atteinte au développement durable<sup>59</sup>.

Les méthodes documentaires (à travers les textes, les articles, les thèses...); juridique et l'observation ont permis d'élucider la question relative à la participation des jeunes aux activités politiques au Mali.

Ainsi, il apparaît opportun d'étudier les contraintes relatives à l'exercice effectif des droits politiques des jeunes au Mali (I) et la nécessaire inclusion des jeunes dans la sphère politique au Mali (II)

## I- Les contraintes relatives à l'exercice effectif des droits politiques des jeunes au Mali

Le développement durable d'un Etat est axé sur la mise en œuvre des projets de société viable piloté par les partis politiques en témoigne l'article 39 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali : « Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la loi ».

Ils regroupent en leur sein les différentes couches de la société notamment les jeunes<sup>60</sup> qui, en principe jouissent de leur droit politique notamment le droit de se réunir, de manifester, d'être éligible et surtout le droit de vote à travers des élections. Ces dernières tiennent de nos jours au Mali selon l'agenda légal et l'organisation associe toutes les parties

57 Nygård, P. Söderberg, P. Nyman-Kurkiala, « Patterns and drivers of political participation among ninth graders : Evidence from a finnish Regional Survey », *Young*, Vol. 24, n° 2, 2015, pp. 118–138, Cité par Camila CARVALLO, Ibidem., p.108.

58 Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, op.cit., p.2.

59 Le rapport Brundtland (1987), texte fondateur du développement durable, est issu des travaux de la commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement. Il met en avant que l'intérêt commun dépend de l'environnement, il faut le préserver afin de parvenir à un développement durable qui est défini comme : « [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

60 Camila CARVALLO, Op.cit., p.108.

pronantes sous le contrôle de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE)<sup>61</sup> et de la Cour constitutionnelle qui proclame les résultats définitifs<sup>62</sup>.

Toutefois, l'effectivité de ces droits est souvent sujette à certaines contraintes en l'occurrence normatives : des blocages textuels à circonscrire (A) et socio-culturelles (B).

#### *A- Les contraintes normatives: des blocages textuels à circonscrire*

Les jeunes; bien qu'étant les acteurs actifs du développement d'un pays sont souvent victimes de délimitation normative d'âge par rapport à la course juvénile qui est de nature à rendre plusieurs d'entre eux inéligibles pour la fonction présidentielle. C'est à juste titre que la Commission Européenne Pour la Démocratie Par le Droit révèle dans son rapport : « certains problèmes pratiques ont leur origine dans le texte ... »<sup>63</sup>.

Dans ce contexte, il sied de décrypter l'illégitimité de l'écartement des jeunes (1) et la non prise-en compte des idées de la jeunesse dans l'exécution des projets de société (2).

##### 1- L'illégitimité de l'écartement des jeunes

Les jeunes de moins de 35 ne sont pas éligibles à la fonction présidentielle au vu de l'article 46 alinéa 3 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali. Ces jeunes étant le point focal des organisations politiques ne bénéficient pas souvent d'une écoute attentive lors des prises de décisions majeures engageant leurs partis et surtout de leurs différentes observations pertinentes relatives à la vie politique de la nation au mépris de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 22 juillet 2023 de la république du Mali : « ...Toute discrimination fondée sur l'opinion politique est prohibée ». Dès lors, il existe une quasi-marginalisation des opinions politiques des jeunes au sein des partis politiques. Comme le souligne Mariame SIDIBE dans l'une de ses études: « les partis politiques restent confrontés à d'innombrables défis : le défi de la confiance et de l'inclusion, la marginalisation des femmes et des jeunes ... »<sup>64</sup>. Ceci dénote avec acuité la question de crédibilité des partis politiques.

Mohamed TRAORE et Sékou Mamadou Chérif DIABY évoquent : « la participation des femmes et des jeunes aussi bien comme candidats que comme votants demeure très

61 Au paravant la structure spécialisée de ce contrôle s'appelait la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui fut créée par loi N° 2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale, modifiée par la loi N° 2018-014 du 23 avril 2018.

62 Abdoul Aziz AGUISSA. Gouvernance et Administration Publique au Mali : critique du formel et critique de la pratique », 2011, p.8.

63 Commission Européenne pour la Démocratie par le droit, op.cit., p.7.

64 Mariame SIDIBE. De la résilience démocratique au Mali ou une démocratie à la malienne? Friedrich Ebert Stiftung Mali, 2022. p.2.

faible. Tous les observateurs nationaux et internationaux de la scène politique malienne sont unanimes sur la faiblesse des partis politiques »<sup>65</sup>.

En outre, il est judicieux de voir, le non prise en compte des idées de la jeunesse dans l'exécution des projets de société.

## 2- La non prise-en compte des idées de la jeunesse dans l'exécution des projets de société

Les projets de société si éloquemment mis en exergue par les différents candidats pendant les campagnes électorales auxquelles les jeunes ont adhéré ne sont toujours pas honorés par les hommes politiques, une fois élus. C'est ainsi qu'il ressort de l'un des rapports du Conseil Économique, Social et Environnemental Français : « une des principales causes de l'écart se creusant entre le monde politique traditionnel et les jeunes est le sentiment de ne pas être entendu, ni pris en compte par les pouvoirs publics »<sup>66</sup>.

Sur le plan international, certains textes du fait de leur caractère non contraignant en l'occurrence la Charte africaine de la jeunesse, approuvée le 2 juillet 2006 par une réunion des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union africaine à Banjul, Gambie et entrée en vigueur le 8 août 2009<sup>67</sup> confèrent le libre choix aux jeunes d'être ou non des acteurs politiques en fonction de leur propre conviction.

Le contexte de transition politique que vit le Mali ne permet aux jeunes de jouer pleinement leurs rôles en termes de participation aux enjeux politiques eu égard du décret N° 2025-0339/ PT-RM du 13 Mai 2025 qui dissout toutes les activités à colorations politiques en république du Mali. Ce décret se justifie par le défi sécuritaire auquel sont confrontés depuis 2011 certains Etats du sahel (Burkina, Mali, Niger).

Le corollaire de ce texte règlementaire est la suspension de toutes libertés de se réunir et de manifester afin d'éviter tout acte qui peut mettre en péril la quiétude de l'ordre public voire de la sécurité nationale<sup>68</sup>.

Tous ces facteurs ont eu raison de leur confiance et de leur engagement politique. En plus, il convient d'analyser les contraintes socio-culturelles : source de préjugés défavorables.

65 Mohamed TRAORE, Sékou Mamadou Chérif DIABY. Les élections au Mali: pourquoi le taux de participation est toujours si bas?, 2011, p.4.

66 Conseil Économique, Social Et Environnemental Français. Engagement et participation démocratique des jeunes, 2022, p.69.

67 Madani KOUMARE. Analyse critique de la situation des droits de l'homme au Mali : quels enjeux et perspectives?, p.10, <https://library.fes.de/>(Consulté le 29/06/2025).

68 Stephany SUN TROYA. L'effectivité juridique du droit à la liberté de manifestation : étude de droit comparé France, Canada, Espagne. Thèse. Droit. Université Panthéon-Sorbonne – Paris I; Université du Québec à Montréal, 2021, p.13.

### *B- Les contraintes socio-culturelles : source de préjugés défavorables*

La jeunesse dans la plus part des sociétés africaines dont le Mali est souvent jugée comme insouciante et inexpérimentée dans certains domaines liés à la gestion de la cité même si elle constitue des bars valides de la communauté.

Cette situation se traduit par des difficultés qui impactent leurs engagements dans la vie politique et se matérialise par un déficit d'autonomisation en matière politique (1) et des préjugés spécieux (2).

#### 1- Un déficit d'autonomisation de la jeunesse en matière politique

La vie en société au Mali ménage beaucoup la gérontocratie car l'âge est en principe le symbole de la sagesse en ce sens que les vieilles personnes sont supposées prendre des décisions raisonnable et judicieuse dans l'optique de réaliser une gouvernance vertueuse au seul profit du peuple; au contraire des jeunes qui ne bénéficient guerre dans bien de cas, d'une adhésion collective visant à soutenir leurs opinions, leur éligibilité du fait de leur inexpérience et jugés à tort ou à raison incapables de cerner tous les paramètres politique, socioéconomique, culturel engageant la destinée de l'Etat et souvent en faisant fi de cet adage si célèbre : « aux âmes bien nés la valeur n'entend point le nombre des années ».

Cet état de fait handicape sérieusement les jeunes dans la mise en œuvre de leur droit politique, à mettre en exergue tous leurs savoir-faire à la disposition de la communauté, faute de confiance et de l'accompagnement nécessaires dont ils ont tant besoin. Comme le souligne, Youssouf KARAMBE : « (...) le respect et l'usage que l'on fait du droit d'aînesse pose un problème, puisqu'il empêche les jeunes de s'affirmer politiquement.... Cette situation constitue un obstacle à l'indépendance, à l'autonomie et au libre choix politique des jeunes »<sup>69</sup>. Les contraintes socio-culturelles ne doivent pas servir de prétexte pour léser les jeunes dans l'exercice de leur droit politique.

En cela, il est opportun d'étudier les jeunes : victimes de préjugés spécieux.

#### 2- Les jeunes : victimes de préjugés spécieux

La majorité des partis politiques ne donne pas souvent pas aux jeunes, la possibilité de faire partie des premiers responsables<sup>70</sup> et sont souvent relégués au second plan au profit de la génération antérieure<sup>71</sup>. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et

69 Youssouf KARAMBE, op.cit., p.51.

70 L'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales. Identifier les obstacles et les opportunités: Les femmes malienne partagent leurs opinions sur leurs rôles sociaux, civils et politiques, 2014. p.13.

71 Bélgih NABLI et Marie-Cécile NAVES. Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes. Rapport. 2015, p.5.

l’Agriculture reconnaît cette dimension : « les préjugés sociaux et culturels sont souvent responsables d’une discrimination à l’égard (...) d’une classe sociale ... »<sup>72</sup>.

Cet état de fait se justifie par le fait que les jeunes font partie de la couche facilement manipulable et ne cernent pas souvent les paramètres des informations distribuées sur les réseaux sociaux qui doivent faire l’objet d’une correcte analyse au vu de leurs diverses sources<sup>73</sup>.

En sus, ils constituent le fer de lance de toutes actions de désobéissances et de déstabilisations des institutions au regard de leur humeur impulsif, propre de la jeunesse<sup>74</sup>.

Les jeunes considérés généralement comme inexpérimentés en termes de compétence sont victimes de certains préjugés qui, en réalité ne reposent sur aucune base rationnelle.

Qu’en est-il de la nécessaire participation des jeunes dans la sphère politique au Mali?

## II- La nécessaire participation des jeunes dans la sphère politique au Mali

Les difficultés normatives et socioculturelles sont de nature à impacter sérieusement l’engagement juvénile de la scène politique. Or, les jeunes occupent sans doutes des acteurs de l’évolution de la société en témoignent les arguments de Hawa NIELE qui déclare : « l’implication significative des jeunes dans l’élaboration des programmes et des politiques qui les concernent sont cruciaux ... »<sup>75</sup>. Dès lors, ils sont incontournables pour l’effectivité d’une gouvernance de qualité.

Pour ce faire, il s’avère utile de mettre un accent particulier sur la levée des différents écueils favorisant la participation politique des jeunes (A) et surtout leurs repositionnements sur le chéquier politique au Mali (B).

### A- La levée des différents écueils favorisant la participation politique des jeunes

Les contraintes normative et socioculturelle évoquées peuvent trouver leurs solutions dans le cadre d’un amendement exhaustif rationnel de certaines dispositions en faveur de la jeunesse et ceci, en corrélation avec la levée de certains préjugés qui, en réalité, le plus souvent, n’ont aucun fondement au regard de cet adage malien susceptible d’être paraphrasé de la manière suivante : « un jeune au-delà de son inexpérience constitue un bras valide en mesure d’apporter sa pierre à l’édifice nationale ».

72 Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’Agriculture. Les femmes et le droit foncier, p.1, <https://openknowledge.fao.org>, (consulté le 29/06/ 2025).

73 Friedrich EBERT STIFTUNG. Les jeunes et l’engagement en politique. Manuel d’information et de formation, 2014, p.6.

74 Idem., p.6.

75 Niellé Hawa DIARRA et Charlotte J.W. VAN TUIJL. « Chaque action sans moi est une action contre moi ». Modalités et conditions de développement du plaidoyer mené par les jeunes au Mali, 2023, p.4.

A cet égard, il convient d'étudier l'impératif d'un amendement adéquat des textes en faveur des jeunes(1) et la redynamisation des structures d'accompagnement démocratique de la jeunesse(2).

### 1- L'impératif amendement des textes en faveur des jeunes

Les principes et normes de la démocratie exigent la participation de tous les citoyens, la prise de décision relative à la bonne gouvernance de la société. Cette expression de bonne gouvernance renvoie à l':« idée de rationalité dans la façon de gérer la chose publique, ces actions doivent être soutenues par une organisation plus efficace de l'Administration, une culture du sens de l'Etat et du civisme dans l'application de la loi et des règlements »<sup>76</sup>, d'après Harouna DIALLO, juriste-enseignant-chercheur malien de son état.

Les jeunes constituants en Afrique et au Mali en particulier une franche partie de la population doivent jouir de tous leurs droits essentiels notamment politiques. Pour ce faire, nul ne doit faire l'objet d'une quelconque exclusion législative au sens large. Par conséquent un réaménagement des textes s'impose pour permettre à la jeunesse de jouer toute sa partition dans le cadre d'un développement durable.

L'enrichissement des textes demeure opportun qu'aucun Etat ne saurait se développer sans la disponibilité, la participation et l'implication physique et intellectuelle des jeunes dans toutes les structures de la vie économique, sociale, culturelle et politique d'un Etat.

En sus, il y a lieu de mettre un accent particulier sur une redynamisation des structures d'accompagnement démocratique de la jeunesse.

### 2- Une redynamisation les structures d'accompagnement démocratique de la jeunesse

Les jeunes, pour mieux exercer leurs droits souvent lésés en matière politique doivent bénéficier d'un certain nombre de garanties juridiques en termes de recours institutionnel et juridictionnel. Pour se faire, une redynamisation des structures affectée dans ce domaine demeure une exigence à l'image de l'Institut National Démocratique (le NDI) du Mali qui apporte son soutien aux jeunes dans le cadre de leurs participations politiques<sup>77</sup>.

Selon la formule d'Abraham Lincoln, alors Président des États-Unis d'Amérique (1861 1865), la démocratie politique est « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »<sup>78</sup>.

76 *Harouna DIALLO*. Corruption au Mali : Sans volonté politique?, Friedrich-Ebert-Stiftung Mali. Etude. 2021, p.4.

77 Institut National Démocratique (IND), op.cit., p.13.

78 *Pierre AVRIL et Jean GICQUEL*, Lexique de droit constitutionnel, 6e éd., Paris, Que sais-je ? 2020, p. 41, cité par Issiaka YARO, op.cit., p.16.

Aussi, toutes personnes lésées dans ses droits politiques sont en possibilité de saisir les autorités compétentes<sup>79</sup> en application de l'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 Août 1789 qui dispose : « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique... »<sup>80</sup>. Les droits politiques en l'occurrence le droit de manifester, de vote, d'éligibilité, de réunion existent surtout dans une démocratie.

Dans la même logique, il ressort de l'article 2 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « tout particulier qui prétend être victime d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte et qui a épuisé tous les recours internes disponibles peut présenter une communication écrite au Comité pour qu'il l'examine ».

Du reste, l'article 96 du règlement intérieur du Comité des droits de l'homme de 1977 prévoit: « la plainte peut être déposée par la victime de la violation du Pacte ou par son représentant »<sup>81</sup>. Les droits humains doivent être garantis à chaque fois qu'ils sont transgressés<sup>82</sup> par des acteurs.

Aussi, il y lieu d'étudier un repositionnement des jeunes pour la consolidation démocratique.

#### *B- Un repositionnement des jeunes pour la consolidation démocratique*

Les jeunes; pour une meilleure maîtrise intellectuelle des paramètres politiques et l'optimisation de leur rendement doivent bénéficier d'une formation adéquate axée sur les enjeux politiques, environnementaux et économiques de l'heure<sup>83</sup>, leur conférant de réelles capacités de perception et d'analyse des intérêts nationaux, des relations de coopérations bilatérale et multinationale et surtout les aspects géopolitiques de nos jours.

Dans cet ordre d'idée, il provient du rapport Architecture Africaine de Gouvernance : « les jeunes doivent disposer des outils adéquats tels que l'éducation et l'accès à des informations crédibles et nécessaires qui leur permettent de comprendre leur place dans le discours sociopolitique national et les actions qui mènent à une participation significative »<sup>84</sup>. Les ressources humaines étant le jalon de tout développement; il incombe aux

79 Boubacar BADJAGA. L'action juridictionnelle judiciaire au Mali : une institution au service des droits humains. Thèse. Université de Perpignan viz Domilia, 2008, p.25.

80 Henri OBERDORFF, Jacques ROBERT. « Libertés fondamentales et droits de l'homme : « textes français et internationaux », 7<sup>ème</sup> édition. Paris, « 1995 », « p.7 ».

81 Anne-Catherine RASSON. « La protection juridictionnelle des droits fondamentaux de l'enfant: une utopie? », « Revue trimestrielle des droits de l'homme », « numéro 106 », « 2016 », « p.496 ».

82 Millard Eric, 'Effectivité des droits de l'homme', in Andriantsimbazovina Joël/Gaudin Hélène/Marguenaud Jean-Pierre/Rials Stéphane/Sudre Frédéric (édit.), Dictionnaire des droits de l'homme, Paris: PUF, 2008, 349–52, 352), Cité par Samantha BESSON. « L'effectivité des droits de l'homme : du devoir être, du pouvoir être et de l'être en matière de droits de l'homme ». Paris, « 2011 », « p.53 ».

83 Architecture Africaine de Gouvernance, op.cit., p.5.

84 Idem.,p. 5.

jeunes de se doter de toutes les compétences endogène et exogène afin de devenir de véritables acteurs de développement.

Dans ce cadre, l'analyse portera sur l'opportunité d'initiatives d'auto implication dans la vie publique(1) et vers une libération profitable du génie politique de la jeunesse (2).

### 1- L'opportunité d'initiatives d'auto implication dans la vie publique

Les jeunes doivent se doter des expertises nécessaires pour mieux appréhender les problèmes de développements afin d'y apporter les solutions idoines, en application de l'article 36 de la charte<sup>85</sup> malienne des partis politiques :« Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leur devoir envers la collectivité nationale par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général ». Cette disposition met en relief l'utilité des partis politiques dans la formation des citoyens responsables. Dans ce même esprit, Madou NIMAGA retient à juste titre : « en effet, la participation politique en général croît avec l'élévation du niveau social (diplômes, revenus, profession... »<sup>86</sup>.

En effet, les jeunes doivent être en mesure d'analyser et de comprendre les paramètres des actions politiques qui, en principe demandent une certaine appréhension sur les plans politique, économique et social.

Cette expertise les aidera à mettre en œuvre des stratégies destinées à améliorer les conditions de vie des citoyens dans le cadre d'un projet de développement et ce, en conformité avec la vision de leur partis politiques<sup>87</sup> et aux normes d'une gestion responsable de la Cité.

De surcroît, il y eu lieu de s'appesantir sur une libération profitable du génie politique de la jeunesse.

### 2- Vers une libération profitable du génie politique de la jeunesse

Une fois ces différentes conditions remplies, ces jeunes pourront être la clé de voute des politiques publiques. Comme le prévoit le Conseil Économique, Social et Environnemental de la France dans un de ses rapports : « la prise en compte des jeunes dans les politiques publiques est un sujet majeur pour recréer du lien entre jeunesse et système politique »<sup>88</sup>. Ceci dénote une nécessaire implication des jeunes dans la sphère politique afin qu'ils deviennent de véritables acteurs de développement et non des simples spectateurs des partis politiques.

85 Loi N°05–047 du 18 Août 2005 Portant Charte des Partis Politiques de la République du Mali.

86 *Madou NIMAGA*. L'abstentionnisme électoral au Mali depuis l'avènement du multipartisme en 1992. Université cheikh Anta Diop. Mémoire. Option : science politique.2008, p.56.

87 *Bernard BERELSON*, 1952, page 329 cité par Madou NIMAGA, op.cit., p.63.

88 Conseil Économique, Social Et Environnemental, op.cit., p.69.

Par ces derniers, il faut comprendre : « des associations reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs de chances idéales ou matérielles de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensembles »<sup>89</sup>. Donc, ils sont un regroupement librement consentis des citoyens, ayant une même vision, matérialisée en projet de société, dont l'effectivité permettra d'assurer une gouvernance vertueuse en termes de développement durable pour le bénéfice de la société.

### **Conclusion :**

En définitive, le développement des Etats comme le Mali repose en grande partie sur sa jeunesse qui, dotée de toutes ses facultés physique, intellectuelle et jouissant de tous ses droits politiques doit être capable de relever tous les défis susceptibles d'entraver la marche du pays vers un devenir meilleur.

Elle doit ainsi pourvoir matérialiser toutes les politiques d'un développement durable pour le bonheur de l'ensemble des citoyens. Comme le rappelle Nouhoum SANKARE : « le Mali est un pays pauvre, rural et jeune (60 % de la population sont des jeunes, 49 % ont moins de 15 ans) donc toutes les problématiques sociales, politiques (...) ont un impact sur cette frange de la population »<sup>90</sup>.

Le présent manuscrit a permis de cerner le rôle des jeunes dans la mise en œuvre de toutes les politiques de développement et de mettre en lumière l'importance de leur participation prévue par bon nombre d'instruments juridiques et de souligner par la même occasion les différents écueils (normatif et socioculturels) auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leur droit politique au Mali. Comme l'écrit en substance, Marie-France LANGE : si les droits politiques sont inscrits dans la plupart des constitutions africaines, ils sont encore loin d'être effectifs car aucun pays africain n'est encore parvenu à la généralisation des droits politiques des jeunes<sup>91</sup>.

Cette situation démontre la quasi-ineffectivité des droits politiques des jeunes. En la matière, le Conseil Economique, Social et Environnemental constate dans un de ses rapports : « un désintérêt des jeunes générations pour les urnes »<sup>92</sup>.

Dans cette perspective, il urge d'instaurer des conditions appropriées pour assurer une implication effective des jeunes aux niveaux des instances décisionnelles et des partis politiques. Les droits politiques étant l'apanage de la démocratie; toute crise qui affecte

89 *Issouf YAGO*, op.cit., p.15.

90 *Nouhoum SANKARE*. Mali Jeunesse. Rapport d'évaluation. 2019, p.9.

91 *Marie-France LANGE*. Effectivité du droit à l'école en Afrique les lieux du non-droit, 2003, p.201.

92 Conseil Économique, Social et Environnemental, op.cit., p.5.

un système démocratique met en péril ces droits<sup>93</sup> en termes de liberté d'expression, d'association, de réunion et des différents droits de vote<sup>94</sup>, d'éligibilité.

Bref, tous ces droits confèrent aux jeunes le privilège d'apporter sa pierre à l'édifice politique de leur Etat.

93 Issiaka YARO, op.cit., p.16.

94 Dominique ROUSSEAU. « Section 2: liberté politique et droit de vote, 15 éditions ». Paris. 2009, « p.319. ».